

ONZE DES CONTRATS EN QUESTION

Les contrats annulés totalement ou partiellement porteraient sur un total de 33,6 milliards de Fcfa, selon nos informations.

1. La société KOPP – Mali (736.377.328 Fcfa), elle doit restituer l’avance de démarrage de 294.550.931 Fcfa) ;
2. La société ICS, pour un montant total de 331.454.168 Fcfa TTC ;
3. La société ETS-AK, pour un montant de 673.817.760 Fcfa ;
4. La société Danaya Business SARL, 684.468.091 Fcfa ;
5. La société Commerce International pour le Mali (CIM), pour un montant de 3.089.889.000 Fcfa TTC, partiellement résilié pour un montant de 2.198.340.000 Fcfa TTC. La différence, d’un montant de 891.549.000 Fcfa, représente la valeur du matériel déjà livré ;
6. AB-Service SARL, pour un montant de 680.349.757 Fcfa TTC ;
7. La société GEO – SECURITY, pour un montant de 1.491.344.086 Fcfa TTC ;
8. La société Scorpion Service, pour un montant de 10.888.886.200 FCFA (pour deux hélicoptères) ;
9. La société Scorpion Service encore, pour un montant de 4.666.250.481 Fcfa, partiellement résilié pour un montant de 3.266.375.337 Fcfa. La différence, d’un montant de 1.399.375.144 Fcfa, représente la valeur de démarrage de 30%. La livraison du matériel doit intervenir dans une période de 90 jours ;
10. La société Espoir de demain SARL: 214.031.940 Fcfa TTC ;
11. La société Africa Energy SA Nigeria LTD : 12.466.619.221 Fcfa.